

Séance du 27 mars 2014

Etaient présents : M. Cools, premier échevin-président;
MM. Dilliès, Sax, Mme Maison, M. Biermann, Mmes Delwart, Roba-Rabier, échevins;
Mmes Gustot, Dupuis, Fraiteur, Verstraeten, MM. Wyngaard, De Bock, Vanraes, Mme François,
M. Toussaint, Mme Bakkali, MM. Desmet, Hayette, Mmes Francken, Delvoye, M. Reynders,
Mmes Culer, Van Offelen, MM. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Wagemans, Zygas,
Mmes Baumerder, De Brouwer, M. Minet, Mmes Ledan, Charles-Duplat, conseillers;
M. Parmentier, Secrétaire communal f.f.

Motion relative aux conséquences du nouveau plan de survol de Bruxelles.

Le Conseil,

Vu les nouvelles routes aériennes mises en place par le Gouvernement fédéral pour les avions décollant de Brussels Airport;

Considérant les accords gouvernementaux des 19 décembre 2008 et 26 février 2010 établissant les principes d'une nouvelle répartition des vols;

Considérant l'importance économique du pôle aéroportuaire;

Considérant que le problème des nuisances sonores générées par le trafic aérien ne peut être résolu en créant une concurrence d'intérêts néfaste entre habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, alors que la situation nécessite au contraire la mise en place de solutions structurelles, notamment avec les régions flamande et wallonne;

Soucieux de voir les nuisances sonores autour de l'aéroport de Bruxelles National se réduire structurellement,

1) MARQUE sa solidarité avec toutes les personnes souffrant de nuisances dues au trafic aérien;

2) DEMANDE au Gouvernement fédéral :

a) de relancer d'urgence les discussions et concertations visant à mettre en œuvre un plan de répartition des vols en privilégiant les zones moins densément peuplées et faiblement urbanisées;

b) de s'assurer que les routes soient arrêtées sur base d'une étude d'impact environnemental tenant compte des normes de bruit en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale;

c) de veiller à l'installation d'une autorité indépendante de contrôle des nuisances sonores liées au survol des habitations à partir de Brussels Airport, tel que prévu dans l'Accord de Gouvernement du 1er décembre 2011;

d) de vérifier auprès du médiateur de Brussels Airport la conformité des routes actuellement utilisées avec les accords de 2008 et 2010;

e) d'appliquer la "nuit européenne", qui s'étend de 23h00 à 7h00 pour empêcher que le trafic de jour ne commence dès 6h00 du matin comme c'est le cas actuellement;

3) DEMANDE au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de poursuivre ses efforts afin de veiller au respect des normes de bruit bruxelloises et de sanctionner systématiquement des infractions commises par les compagnies aériennes; et de mettre tout en œuvre pour obtenir le recouvrement des amendes impayées par les compagnies aériennes en infraction;

4) MANDATE le Collège pour envoyer copie de la présente motion aux membres du Gouvernement fédéral, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Conférence des Bourgmestres.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Luc PARMENTIER

Le Président,
(s) Marc COOLS

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,

Luc PARMENTIER

Le Collège,

Marc COOLS